

RESEAU CIVAM POITOU- CHARENTES

Association loi 1901

Centre Saint Joseph
12 bis rue Saint Pierre
79500 MELLE

750 228 314 00019– 9499Z

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

SOFAC AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Rennes

32 rue de la Vrière – BP 44414

44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

RESEAU CIVAM POITOU-CHARENTES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association RESEAU CIVAM POITOU-CHARENTES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- **Subventions d'exploitation**

Nous nous sommes assurés de la correcte comptabilisation des financements d'exploitation reçus au regard du référentiel comptable applicable, notamment la correcte évaluation des produits figurant au compte de résultat dans la rubrique « subventions d'exploitation », les « produits constatés d'avance » figurant au passif ainsi que les « autres créances » figurant à l'actif circulant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du trésorier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituent le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à la Chapelle sur Erdre

Le 29 mai 2020

SOFAC AUDIT

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Jérémy MARTIN

Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'association
RESEAU CIVAM POITOU-CHARENTES

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

EXERCICE Du 01/01/2019 Au 31/12/2019

ACTIF		Exercice : 2 019		Durée : 12 Mois		Exerc. : 2 018 12 Mois	
		BRUT	AMORT. PROV.	NET	% ACTIF	NET	% ACTIF
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	1 190	1 190				
	Frais d'établissement						
A	Frais de recherche et développement						
C	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	209	209				
T	Fonds commercial (1)						
I	Autres	981	981				
F	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	19 075	17 649	1 426		2 676	
I	Terrains						
M	Constructions						
M	Instal. techniques, mat. et out. ind.	4 725	3 461	1 264		2 209	
O	Autres	14 350	14 187	162		467	
B	Immobilisations corporelles en cours						
I	Avances et acomptes						
L	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :	286		286		580	
I	Participations	182		182		176	
S	Créances rattachées à des participations						
E	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres	104		104		404	
	TOTAL I	20 551	18 838	1 713		3 256	
A	STOCKS ET EN-COURS :						
C	Matières premières et autres approv.						
T	En-cours de productions: biens et services						
I	Produits intermédiaires et finis						
F	Marchandises						
C	AVANCES ET ACPTES VERSES /COMMANDES						
I	CREANCES (3) :	744 599		744 599	94	665 874	90
R	Créances clients et cptes rattachés	123 619		123 619		165 622	
C	Autres	620 980		620 980		500 252	
U	Capital souscrit-appelé, non versé						
L	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :						
A	Actions propres						
N	Autres titres						
T	DISPONIBILITES	42 241		42 241	5	70 732	10
C	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 302		2 302		6	
O R	TOTAL II	789 142		789 142	100	736 612	100
M E	CHARGES A REPARTIR S/ PLUS. EXERC. (III)						
P G	PRIMES DE REMB. DES OBLIGATIONS (IV)						
T U	ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)						
E L	TOTAL GENERAL (I + II+ III + IV + V)	809 693	18 838	790 854	100	739 868	100
S	(1) Dont droit au bail						
	(2) Dont à moins d'un an						
	(3) Dont à plus d'un an						
	(4) Dont à plus d'un an						

EXERCICE Du 01/01/2019 Au 31/12/2019

PASSIF		Exercice : 2019		Exercice : 2018	
		Durée: 12 Mois	% PASSIF	Durée: 12 Mois	% PASSIF
C	FONDS ASSOCIATIF SANS DROIT DE REPRISE	186 973	24	186 973	25
A	FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE				
P	ECARTS DE REEVALUATION				
I	RESERVES	6 415	1		
T	Réserve indisponible				
A	Réserves statutaires ou contractuelles				
U P	Réserves réglementées				
X R	Autres	6 415			
O	Affectation au projet associatif				
P	REPORT A NOUVEAU				
R	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent ou déficit)	6 961	1	6 415	1
E	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
S	PROVISIONS REGLEMENTEES				
	TOTAL I	200 349	25	193 388	26
P S	PROVISIONS POUR RISQUES				
R I	PROVISIONS POUR CHARGES				
O O					
V N					
I S	TOTAL II				
	FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS				
	TOTAL III				
D	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
E	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
T	EMPR. ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (2)	45 000	6	84 232	11
T	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	17 500	2	17 500	2
E	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
S	DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	149 320	19	178 694	24
(1)	DETTE FISCALES ET SOCIALES	87 798	11	95 414	13
	DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES				
	AUTRES DETTES	390		390	
C	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (3)	290 497	37	170 251	23
O R					
M E	TOTAL IV	590 505	75	546 480	74
P G					
T U					
E L	ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)				
S					
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV+V)	790 854	100	739 868	100
	(1) Dont à plus d'un an				
	Dont à moins d'un an				
	(2) Dont concours banc. courants et soldes créd. de banques	45 000		84 232	
	(3) Dont à plus d'un an				
	Dont à moins d'un an				

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

EXERCICE Du 01/01/2019 Au 31/12/2019

RUBRIQUES	Exerc.: 2 019 12 mois	Exerc.: 2 018 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
Ventes de marchandises	614	4 185
Production vendue (biens et services)	82 394	117 682
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	83 009	121 867
<i>Dont à l'exportation :</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	389 826	369 924
Reprises sur provisions (et amort.), transferts de charges	45 490	16 382
Reprises ressources affectées		
Autres produits	18 933	15 800
TOTAL I	537 257	523 974
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
Achat de marchandises (a)		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements (a)	2 212	3 770
Variation de stock		
Autres achats et charges externes (*)	204 318	157 558
Impôts, taxes et versements assimilés	1 528	2 188
Salaires et traitements	221 399	256 265
Charges sociales	75 017	105 376
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (b)	1 250	1 561
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions		
Pour risques et charges: dotations aux provisions		
Engagement à réaliser sur ressources affectées		
Autres charges	84	10
TOTAL II	505 809	526 727
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	31 449	-2 753
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN :		
Excédent attribué ou déficit transféré III		
Déficit supporté ou excédent transféré IV		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes aux exercices antérieurs		

**COMPTE DE RESULTAT DE
L'EXERCICE (en liste)**

EXERCICE Du 01/01/2019 Au 31/12/2019

RUBRIQUES	Exerc.: 2 019 12 mois	Exerc.: 2 018 12 mois
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations (3)	10	10
D'autres valeurs mobilières et créances actifs immobilisé (3)		1 622
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3	2
Reprises sur provisions et transferts de charges		12 713
Différences positives de change		
Produits net s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	12	14 347
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	2 292	3 710
Différences négatives de change		
Charges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	2 292	3 710
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-2 280	10 637
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II +III -IV +V -VI)	29 169	7 884
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion	667	25
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VII	667	25
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	22 875	1 494
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VIII	22 875	1 494
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-22 208	-1 469
Participations des Salariés aux Fruits de l'Expansion (IX)		
Impôts sur les sociétés (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	537 937	538 346
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	530 976	531 931
EXCEDENT OU DEFICIT	6 961	6 415
Emplois des contributions volontaires	12 397	15 006
Evaluation des contributions volontaires	12 397	15 006

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

I. Préambule

L'exercice social a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 790 854€.
Le résultat net comptable est de 6 961€.

Les comptes ont été préparés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014

II. Evénements significatifs et faits caractéristiques

Les heures supplémentaires ont été provisionné sur l'exercice, la charge totale représente 7 338.25 € contre 10 375.44 € en 2018.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 22 875.34 €, elles représentent majoritairement des soldes de subventions non parvenus. Les produits exceptionnels s'élèvent à 667.01 €.

L'association n'occupe plus le local de Mognac, il n'y a donc plus de loyer en 2019.

Evènements postérieurs à la clôture :

Information au titre de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité de l'association postérieurement à la clôture de l'exercice

- Concernant le patrimoine et les flux de l'exercice 2019

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019. Les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 ne sont pas impactés par la situation sanitaire postérieure à la clôture.

- Concernant la poursuite de l'activité

Eu égard à une situation extrêmement évolutive, il est difficile d'estimer les impacts financiers de la crise sanitaire. A la date d'arrêté des comptes de l'association le 12 Mars 2020, celle-ci n'est pas en mesure de chiffrer, à ce stade, l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat en 2020.

L'association a toutefois mis en œuvre un plan de continuité de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- Mise en place d'un programme de réduction des coûts afin de sécuriser les résultats et la trésorerie ;
- Recours à l'activité partielle pour une partie du personnel.

L'association estime que la poursuite de son exploitation n'est pas menacée.

III. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Ils sont établis selon des méthodes identiques à celles appliquées à l'exercice précédent. Il n'y a pas de dérogation aux principes comptables, ni de changement de méthode comptable sur l'exercice. Les compléments d'informations non applicables ou non significatifs ne sont pas produits dans l'annexe.

A. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Selon les termes du règlement du CRC du 3/11/2005, il est fait application de l'annexe simplifiée.

En conséquence, les principes suivants sont appliqués :

- Durées d'usage (linéaire et dégressif) pour déterminer l'amortissement des immobilisations non décomposables.
- Approche de la méthode par composants et prise en compte de la valeur résiduelle dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

B. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D. Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, avec prise en compte des rabais, remises, ristournes, accordées à caractère commercial et financier.

Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût de production. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré calculé sur une durée moyenne de l'exercice.

E. Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

F. Produits et charges exceptionnels :

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

G. Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

H. Indemnités fin carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Les engagements de retraite ne sont actuellement pas comptabilisés dans les livres de la société. Pour l'année 2019, ils représentent 10 894 €. La méthode utilisée est celle des unités actuarielles.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- La table de mortalité utilisé est la table réglementaire TG 05.
- La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective Prorata Temporis
- Le taux d'actualisation retenu est de : 1.2 % (inflation comprise).

I. Contribution volontaires :

Le temps consacré par les bénévoles aux diverses activités de l'association s'élève à 623 heures. Ces heures représentent 410 h de coordination et 213 h d'animation. Les heures de coordination valorisées à 20.51 € de l'heure, soit un montant total de 8410.41 €. Les heures d'animation valorisées à 18.67 € de l'heure, soit un montant total de 3986.34 €

IV. Informations sur le bilan actif

A. Etats des immobilisations

	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	1189.84	0	0	1189.84
Immobilisations corporelles	19075.03	0	0	19075.03
Immobilisations financières	579.95	6.12	300	286.07
Total	20844.82	6.12	300	20550.94

B. Etats des amortissements

	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	1189.84	0	0	1189.84
Immobilisations corporelles	16398.72	1249.83	0	17648.55
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	17588.56	1249.83	0	18838.39

C. Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

ACCEA +

Adresse Postale : B.P. 83 - 79203 PARTHENAY Cedex Bureaux : 50 bis avenue Aristide Briand
Téléphone : 05 49 94 49 00 Télécopie : 05 49 94 49 01 e-mail : contact@accea-plus.fr

	Montant Brut Fin exercice	Amortissement	Valeur Nette Comptable	Durée Moyenne d'amortissement
Terrain	0	0	0	0.00
A.A. de terrains	0	0	0	0.00
Constructions	0	0	0	0.00
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0.00
Installations techniques matériels et outillages	4725.38	3461.19	1264.19	5.00
A.A.I. divers	0	0	0	0.00
Matériel de transport	0	0	0	0.00
Matériel de bureau et informatique	14349.65	14187.36	162.29	2.95
Mobilier	0	0	0	0.00
Cheptel	0	0	0	0.00
Emballages récupérables	0	0	0	0.00
Total	19075.03	17648.55	1426.48	

D. Evaluations des amortissements

Nature d'immobilisations	Mode	
Logiciels	Linéaire	1 an
Constructions	Linéaire	15 à 30 ans
Agencements, installations	Linéaire	5 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

E. Etat des créances

	Montant	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	123619.35	123619.35	0
Autres créances	620979.54	620979.54	0
Charges constatées d'avance	2302.05	2302.05	0
Total	746900.94	746900.94	0

F. Produits à recevoir par postes du bilan

ACCEA +

Adresse Postale : B.P. 83 - 79203 PARTHENAY Cedex Bureaux : 50 bis avenue Aristide Briand
Téléphone : 05 49 94 49 00 Télécopie : 05 49 94 49 01 e-mail : contact@acceat-plus.fr

	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	34353
Autres créances	0
Disponibilités	0
Total	34353

V. Informations sur le bilan passif

A. Variation des fonds associatifs :

	Solde début exercice	Augmentations	Diminutions	Solde fin d'exercice
Fonds associatif	186973.11	0	0	186973.11
Réserves	0	6415.19	0	6415.19
Report à nouveau	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	6415.19	6960.63	6415.19	6960.63
Total	193388.3	13375.82	6415.19	200348.93

B. Provisions pour risques et charges :

	A l'ouverture	Augmentations	Diminutions	A la clôture
Provisions pour risques techniques	0	0	0	0
Provisions pour risques de charges	0	28756.78	28756.78	0
Autres provisions	0	0	0	0
Provisions pour pensions	0	0	0	0
Provisions pour restructuration	0	0	0	0
Total	0	28756.78	28756.78	0

C. Etat des dettes :

	Montant	A 1 an au plus	A plus d'un an
Etablissements de crédit	45000	45000	0
Dettes financières diverses	17500	0	17500
Fournisseurs	149320.24	94995.93	54324.31
Dettes fiscales et sociales	87798.32	85918.37	1879.95
Autres dettes	390	0	390
Produits constatés d'avance	290496.69	290496.69	0
Total	590505.25	516410.99	74094.26

ACCEA +

Adresse Postale : B.P. 83 - 79203 PARTHENAY Cedex Bureaux : 50 bis avenue Aristide Briand
Téléphone : 05 49 94 49 00 Télécopie : 05 49 94 49 01 e-mail : contact@accea-plus.fr

D. Charges à payer par postes du bilan :

	Montant
Etablissements de crédit	
Dettes financières diverses	0
Fournisseurs	12707.39
Dettes fiscales et sociales	31715.07
Autres dettes	0
Total	44422.46

VI. Autres informations

A. Effectif moyen :

L'effectif moyen est de 8 ETP.

B. Les fonds dédiés :

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées – compte 6894 ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés » (compte 194).

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours de l'exercice suivant, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Il n'y a pas de fonds dédiés sur l'exercice.

C. Informations relatives aux frais d'audits et de commissariat aux comptes

Le cabinet SOFAC assure la fonction de commissariat aux comptes. A ce titre, la rémunération de la mission de commissariat aux comptes s'élève à 5 611.17 euros TTC pour l'exercice comptable 31/12/2019.

Par ailleurs, dans le cadre de diverses conventions de subvention nécessitant des audits, le cabinet a assumé contractuellement cette fonction d'audit de projet.